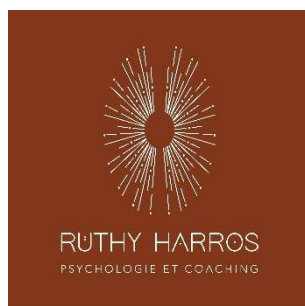




REGLEMENT INTERIEUR

Ruthy Harros Coaching est un organisme de formation professionnelle continue.

Le présent règlement intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, notamment du décret n° 2019-1143 du 7 novembre 2019 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-6 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Les sanctions pénales relatives au non-respect de ces dispositions sont définies aux articles L.6355-8 et L.6355-9 du Code du travail.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément à *l'article L.6352-3 du Code du travail*, tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Le présent règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions encourues.

Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation ou de bilan de compétences organisée par Ruthy Harros Coaching, qu'elle soit réalisée en présentiel, à distance ou en format mixte.

Le règlement est remis à tout participant avant le commencement de la formation et accessible sur le site internet de Ruthy Harros Coaching.

Lorsqu'une formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles du règlement de cet établissement.

Ruthy Harros Coaching

Sis : 29, Rue de Paris – 94220 Charenton Le Pont ✉ Mail : ruthy.harros@yahoo.fr

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941195794 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

Numéros SIRET : 798 344 073 00035 Certificat Qualiopi : 23FOR01731.1 TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET BONNE CONDUITE

Le stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux envers les personnels de Ruthy Harros Coaching, les intervenants, les autres participants, et plus généralement envers toute personne présente sur les lieux de formation.

Il s'interdit tout comportement susceptible de perturber le bon déroulement de la formation. Une tenue correcte est exigée.

L'utilisation du téléphone ou d'autres appareils numériques n'est autorisée que pour la prise de notes ou à des fins pédagogiques.

2.1. Assiduité et respect des horaires :

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires communiqués. En cas d'absence, retard ou départ anticipé, ils doivent en informer Ruthy Harros Coaching, qui se chargera d'en notifier le financeur.

Une feuille de présence est émise à chaque demi-journée. Tout manquement injustifié constitue une faute pouvant donner lieu à sanction.

2.2. Respect des locaux et matériels :

Les locaux mis à disposition doivent être utilisés uniquement dans le cadre de la formation.

Le stagiaire s'engage à faire bon usage du matériel et à signaler toute anomalie.

Les supports pédagogiques remis demeurent la propriété intellectuelle de Ruthy Harros Coaching, sauf mention contraire.

ARTICLE 3 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

La prévention des risques d'accidents, de troubles physiques, psychologiques et de maladies est une priorité.

Le stagiaire doit se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation affichées sur le lieu de formation.

Il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou toute substance prohibée dans les locaux, d'y accéder en état d'ébriété ou sous emprise de stupéfiants.

Les repas ne doivent pas être pris dans les salles de formation.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet doit être signalé immédiatement à Ruthy Harros Coaching afin de permettre la déclaration auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.

Ruthy Harros Coaching décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Conformément aux articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail, toute sanction envisagée à l'encontre d'un stagiaire doit respecter les garanties disciplinaires prévues par la loi.

Tout agissement fautif pourra, selon sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit,
- Blâme,
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Avant le prononcé d'une sanction, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou remise contre décharge, précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Il peut se faire assister par une personne de son choix.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est exposé et le stagiaire peut présenter ses observations.

Aucune sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction est notifiée par écrit, motivée, et transmise à l'intéressé ainsi qu'à l'éventuel employeur ou financeur concerné.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS, INCIDENTS ET MÉDIATION

Toute réclamation ou signalement d'incident peut être formulé par :

- E-mail : **ruthy.harros@yahoo.fr**
- Téléphone : **06 17 36 73 77**
- Courrier : **29 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont.**

Chaque réclamation fait l'objet d'un accusé de réception sous 10 jours ouvrés et d'une réponse dans un délai maximum de 30 jours.

En cas de désaccord persistant, le stagiaire peut saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées figurent sur le site internet de Ruthy Harros Coaching.

ARTICLE 7 : ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Ruthy Harros Coaching veille à rendre ses formations accessibles à tous.

Toute personne en situation de handicap est invitée à informer l'organisme afin qu'un aménagement spécifique soit étudié avec le référent handicap.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre des formations font l'objet d'un traitement destiné à leur gestion administrative et pédagogique.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en écrivant à : **ruthy.harros@yahoo.fr**.

Toutes les informations relatives aux bénéficiaires sont traitées de manière confidentielle.

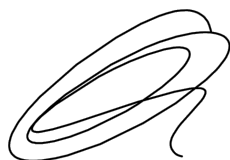
ARTICLE 9 : PUBLICITÉ ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet de Ruthy Harros Coaching et remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Le présent règlement intérieur est révisé au minimum une fois par an dans le cadre de la veille légale et qualité mise en œuvre par Ruthy Harros Coaching.

Toute modification ou mise à jour du présent règlement est communiquée à l'ensemble des parties prenantes (bénéficiaires, partenaires, formateurs) et mise à disposition sur le site internet de Ruthy Harros Coaching.

La Direction



Ruthy Harros Coaching

Sis : 29, Rue de Paris – 94220 Charenton Le Pont ✉ Mail : ruthy.harros@yahoo.fr

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941195794 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

Numéros SIRET : 798 344 073 00035 Certificat Qualiopi : 23FOR01731.1 TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts.